

LE PRÉFET

Chartres, le 8 février 2017

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

OBJET:

Nouvelles modalités de traitement des titres : préconisations en vue de la bascule

des cartes nationales d'identité et déploiement des points numériques.

PJ:

Liste des communes équipées de dispositifs de recueil

Le plan "préfectures nouvelle génération" va modifier les modalités de recueil et de délivrance des titres au cours de l'année 2017. Sont concernés les cartes nationales d'identité, les certificats d'immatriculation de véhicule et les cartes grises.

La première évolution notable concerne les cartes nationales d'identité. A compter du 2 mars 2017, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectuera, de la même façon que pour les demandes de passeport, auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR) (cf. annexe 1). Les usagers pourront effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français (« déterritorialisation »). Les demandes CNI déposées dans les mairies du département équipées d'un DR seront instruites par le Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI/passeports (CERT) de la région Centre-Val de Loire situé à la préfecture du Cher.

A partir du 2 mars 2017, jour de bascule dans le nouveau dispositif, le numéro d'appel « CNI » dédié ne sera plus opérationnel. Pour toute information relative à l'instruction des CNI, le CERT pourra être saisi par mail *via* une boîte fonctionnelle accessible à partir du site de la préfecture du Cher (sur le site « www.cher.gouv.fr », choisir « Politiques publiques » / « Relations Etat-collectivités » / « Passeports/CNI : vous êtes une mairie de recueil / contactez-nous »).

J'appelle votre attention sur la nécessité :

- de ne plus accepter de demandes de carte nationale d'identité <u>papier</u> à compter du 2 mars 2017, jour de la bascule
- de traiter dans vos services tous les dossiers en cours selon la procédure actuelle jusqu'au 1º mars inclus
- de transmettre très rapidement à la préfecture d'Eure-et-Loir les demandes papier de CNI que vos services auraient en attente







de communiquer par voie d'affichage, ou sur votre site internet, sur les nouvelles modalités de délivrance. Il conviendra notamment, pour les mairies qui ne sont pas équipées de dispositifs de recueil, d'informer de la fermeture de leur service CNI pour le dépôt des demandes à compter du 2 mars 2017 et de la possibilité pour les usagers de déposer leur demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil sur le territoire français. Il conviendra par ailleurs de publier (sur votre site internet ou par voie d'affichage) la liste des mairies du département équipées d'un dispositif de recueil. Des modèles d'affiches et de dépliants vous seront adressés très prochainement par courrier électronique. Cette communication sera également assurée sur le site service-public. fr et sur le site internet de la préfecture.

S'agissant des CERFA non utilisés, vous pourrez les remettre aux communes dotées de DR ou en préfecture pour être remis à ces mêmes communes,

Les mairies non équipées de dispositifs de recueil demeureront compétentes pour la remise des cartes nationales d'identité dont la demande a été déposée **avant la bascule**. Elles devront donc être en mesure d'assurer l'accueil du public pour la remise de ces titres ou de procéder à des recueils complémentaires pendant une durée estimée à 5 mois maximum à compter du 2 mars 2017.

Les mairies équipées d'un dispositif de recueil seront en charge de la destruction informatique et physique des passeports et des CNI restitués par les usagers à l'occasion d'un renouvellement. Les modalités de destruction seront définies en lien avec le référent fraude de la préfecture d'Eure-et-Loir.

En ce qui concerne les permis de conduire et les certificats d'immatriculation de véhicules, un certain nombre de procédures seront progressivement dématérialisées au cours de l'année 2017. L'ensemble des démarches s'effectueront *via* Internet à compter de la fin de l'année 2017.

Les nouvelles modalités de recueil et de délivrance des titres s'appuient sur les démarches en ligne et nécessitent de repenser l'ensemble de la relation à l'usager.

Dans ce cadre, des points numériques seront mis à disposition du public à la préfecture et dans chacune des sous-préfectures (Dreux, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun). Composé d'un équipement directement raccordé à Internet, le point numérique permettra aux usagers, avec l'aide d'un médiateur numérique, de s'approprier les télé-procédures mises en place. Il permettra également de faire une prédemande de passeport ou de carte nationale d'identité afin de faciliter les démarches lors du passage au dispositif de recueil. Outre le déploiement des points numériques au sein des sous-préfectures et de la préfecture, j'ai demandé au sous-préfet en charge du déploiement des maisons de services au public d'accompagner la mise en œuvre de ces espaces au sein des MSAP.

En appui de ce déploiement, les mairies, service public de proximité au service des usagers, pourront accueillir un point numérique. Il vous reviendra de déterminer librement les modalités d'organisation de ce nouveau service. Un dossier technique est tenu à votre disposition.

Enfin, chaque préfecture a été dotée d'un **dispositif de recueil mobile** qui sera mis à la disposition des agents de mairie afin de recueillir des demandes des usagers étant dans l'impossibilité de se déplacer (personnes âgées dépendantes). L'utilisation de ce DR mobile suppose la signature d'une Convention avec la préfecture et une habilitation spécifique des agents de mairie appelés à s'en servir.

¹ http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-nationale-d-identite#N358

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour créer, aux côtés de l'Etat, les conditions optimales de déploiement des nouvelles modalités de recueil et de délivrance des titres.

Mes services (la section CNI/Passeports²), se tiennent à votre disposition pour toute précision dans ce dossier.

LE PRÉFET

NICOLAS QUILLET

² pref-cni-passeports@eure-et-loir.gouv.fr

<u>Mairies équipées de dispositifs de recueil des titres (DR) pour le recueil des demandes de passeport et de cartes nationales d'identité.</u>

Commune	Nombre de stations
Anet	1
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	juvenet
Bonneval	1
Brezolles	1
Chartres *	4
Châteaudun	
Châteauneuf-en-Thymerais	
Cloyes-les-Trois-Rivières	1
Courville sur Eure	1
Dreux *	3
Illiers-Combray	1
La Loupe	1
Lucé	1
Maintenon	1
Nogent-le-Roi	1
Nogent-le-Rotrou	1
Vernouillet*	2
Les villages Vovéens	1

Dans le cadre du déploiement des CNI, le ministère de l'Intérieur a attribué trois stations supplémentaires au département d'Eure-et-Loir. Ces stations ont été réparties en fonction du taux d'utilisation des dispositifs de recueil. Les communes de Chartres, Dreux et Vernouillet disposeront ainsi d'une station supplémentaire.

^{*} Le nombre de DR intègre les stations supplémentaires attribuées au département